

INCENTIVE CREDIT - CADETS JOINING THE CANADIAN FORCES

CRÉDIT D'INTÉRESSEMENT - CADETS S'ENRÔLANT DANS LES FORCES CANADIENNES

PURPOSE

1. This order summarizes the policy concerning the incentive credit for former cadets joining the Canadian Forces (CF).

GENERAL

2. An applicant who has served in the Canadian Cadet Organizations as a Sea, Army or Air Cadet may, on the authority of the Commanding Officer of a CFRC, be granted 180 days of Incentive Credit (IC) towards the Private IPC 2 pay category provided that the applicant meets both of the following criteria:

- a. completed at least three years of cadet service terminating within five years of the date of submitting an application for enrolment in the CF; and
- b. successfully completed the environmental third year cadet corps/squadron program as follows:
 - (1) **Sea Cadets** – The Phase Three Program,
 - (2) **Army Cadets** – The Silver Star Program, and
 - (3) **Air Cadets** – The Proficiency Level Three Program.

3. The credit granted to a cadet on enrolment is a one-time recognition of the experience they have gained throughout their cadet training. Credit will be granted only on enrolment in one

OBJET

1. Cette ordonnance résume la politique relative au crédit d'intéressement pour les anciens cadets s'enrôlant dans les Forces canadiennes (FC).

GÉNÉRALITÉS

2. Un postulant qui a déjà servi avec les Organisations de Cadets du Canada en tant que cadet de la Marine, de l'Armée ou de l'Air peut, avec l'autorisation du commandant d'un CRFC, être accordé 180 jours de crédit d'intéressement (CI) applicable à la solde de soldat CPR 2, pourvu que ce dernier réponde aux deux critères suivants :

- a. avoir complété au moins trois années de service en tant que cadet dans les cinq ans précédant la date de la présentation de la demande d'enrôlement dans les FC; et
- b. avoir complété avec succès le programme du corps de cadets/escadron de troisième année selon l'élément comme suit :
 - (1) **Cadets de la Marine** – Le programme de phase trois,
 - (2) **Cadets de l'Armée** – Le programme de l'étoile d'argent, et
 - (3) **Cadets de l'Air** – Le programme de niveau de qualification trois.

3. Le crédit d'intéressement accordé à un cadet au moment de son enrôlement n'est attribué qu'une seule fois dans la carrière, et ce, en reconnaissance de l'expérience que celui-ci a

of the components of the CF and will not be granted on a subsequent transfer between components. Furthermore, time spent as a cadet is not eligible for inclusion when calculating Time Credit for Promotion on enrolment.

acquise dans le cadre de l'instruction des cadets. Ce crédit sera accordé seulement à l'enrôlement dans l'un des éléments des FC. S'il y a par la suite un transfert d'un élément à un autre, aucun crédit n'est attribué. De plus, le temps passé en tant que cadet n'entre pas dans le calcul de l'ancienneté pour la promotion suite à l'enrôlement.

OPI: D Cdts 2
Date: Apr 10
Amendment: Ch 8/10

BPR : D Cad 2
Date : avril 10
Modificatif : Mod 8/10